

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 228

présenté par

Mme Battistel, rapporteure et M. Brottes

ARTICLE 28

A l'alinéa 22, substituer au mot :

« les »,

les mots :

« l'une des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 22 à 25 ouvrent la voie à une diminution de redevance sur l'électricité d'origine hydraulique qui serait mise à disposition d'acteurs industriels. Trois cas sont envisagés : l'entreprise industrielle bénéficiaire est contrôlée par le concessionnaire ; l'électricité est vendue dans le cadre d'un contrat de type Exeltium ; l'électricité est vendue dans le cadre d'un contrat de long terme avec partage des risques ou partage de l'investissement.

Cet amendement précise que ces montages sont des options alternatives, et non des conditions cumulatives à respecter.